



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

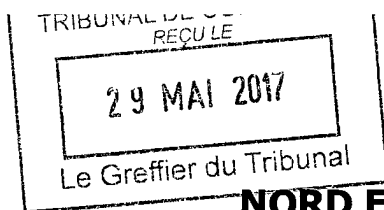
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00494

Numéro SIREN : 424 902 849

Nom ou dénomination : NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2017 sous le numéro de dépôt 2634



**NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION**  
**Société par actions simplifiée au capital de 5 250 000 euros**  
**Siège social : 25 Rue Libergier, 51100 REIMS**  
**424 902 849 RCS REIMS**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 24 AVRIL 2017**

CCIT DE LA MARNE  
CFE

L'an deux mille dix-sept,  
Le vingt-quatre avril,

24 MAI 2017  
ARRIVEE

La SAS NORD EST OPTIMMO, Société par actions simplifiée au capital de 8 072 300 euros, ayant son siège social 25 Rue Libergier, 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 424 271 872, Représentée par le représentant du Président, Monsieur Thierry AUBERTIN,

Associé unique de la SAS NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, la SAS NORD EST OPTIMMO, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 4 avril 2017.

La SAS NORD EST OPTIMMO, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

8

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

## DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 1 616 807,40 euros de la manière suivante :

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 1 616 807,40 euros |
| A la réserve légale    | 80 840,37 euros    |
|                        | -----              |
| Solde                  | 1 535 967,03 euros |

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 4 888 640,39 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

|                                   | Dividendes versés<br>Eligibles à l'abattement de 40%               |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Exercice clos le 31 décembre 2013 | 924 000 euros par prélèvement sur le compte<br>« Autres réserves » |
| Exercice clos le 31 décembre 2014 | -                                                                  |
| Exercice clos le 31 décembre 2015 | -                                                                  |

## TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique Présidente, savoir :

- Une convention de compte courant d'associés entre la SAS NORD EST OPTIMMO et la Société pour un montant maximal de 1 325 000 euros en date du 17 mai 2016 ;
- Une convention de compte courant d'associés entre la SAS NORD EST OPTIMMO et la Société pour un montant maximal de 700 000 euros en date du 13 juin 2016. Comme indiqué précédemment, cette convention a été résiliée en janvier 2017.

## QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société KPMG AUDIT EST, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE EST, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'associé unique décide de nommer :

- KPMG S.A, société anonyme au capital de 5 497 100 euros, dont le siège est situé 2 Avenue Gambetta – Tour Egho – 92066 Paris la Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- SALUSTRO REYDEL, société anonyme au capital de 3 824 000 euros, dont le siège est situé 2 Avenue Gambetta – Tour Egho – 92066 Paris la Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 652 044 371, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **CINQUIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique,  
La SAS NORD EST OPTIMMO



Monsieur Thierry AUBERTIN